

demandées à votre arrivée dans certains pays comme Cuba, le Costa Rica... consultez votre agent de voyage. Vi ne peut être tenu pour responsable en cas de refus d'embarquement ou le passage d'une frontière.

Les enfants mineurs voyageant avec un seul parent ou sans parents doivent impérativement être munis d'une autorisation de sortie de territoire même en possession du passeport (susceptible de modification sans préavis - renseignement impératif auprès des autorités compétentes).

Les noms et prénoms figurant sur le titre de transport doivent être identiques aux noms et prénoms figurant sur la carte d'identité ou le passeport du voyageur. En aucun, Vi ne sera tenu pour responsable et ne prendra en charge tous frais de modification et de ré-émission des titres de transport.

ARTICLE 9 - QUALITE DU VOYAGE

Le client aura en sa possession une "fiche d'appréciation" sur laquelle il notera les éventuels manquements aux obligations prévues qui pourraient survenir pendant le voyage. L'attention des participants est toutefois attirée sur les variantes existant selon les pays quant aux garanties légales et réglementaires des hôteliers, des transporteurs, et de tous autres prestataires de services. Ils sont en conséquence invités à consulter leur assureur pour toutes couvertures complémentaires dont ils souhaiteraient bénéficier. Une nuit à destination peut être remplacée par une nuit à l'aéroport (ou proche) sans donner lieu à indemnisation. La classification hôtelière mentionnée est celle du pays concerné en « norme locale ». Les normes sont spécifiques à chaque pays et ne correspondent généralement pas aux normes françaises. Les hôtels d'étapes réservés lors de nos circuits sont parfois en dehors des centres villes.

Nous vous rappelons ou vous signalons que les hôtels de l'intérieur des terres sont souvent de meilleure qualité que les hôtels de bord de mer à classification identique (Espagne, Portugal, Italie).

L'animation dans certaines stations se prolonge généralement tard dans la nuit, le sommeil de nos clients peut s'en trouver quelques fois perturbé, principalement sur les côtes touristiques.

L'application stricte des conventions sur les conditions de travail du personnel hôtelier peut lors des arrivées tardives dans les hôtels entraîner le remplacement d'un dîner chaud par un dîner froid, ou le remplacement de celui-ci par le déjeuner du dernier jour. De même, les petits déjeuners pour les départs avancés peuvent être remplacés par un panier repas.

Les repas sont servis à l'assiette ou sous forme de buffet selon les hôtels et destinations. Ils sont basés sur une cuisine internationale tout en conservant les spécificités de chaque pays ou région comme les pâtes en Italie ou le riz en Asie.

ARTICLE 10 - ACHAT DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AU VOYAGE

Durant le voyage, les clients sont de plus en plus sollicités par les guides ou commerçants locaux pour des prestations complémentaires types soirées folkloriques, excursions supplémentaires, achats divers (bijoux, tapis, maroquinerie, spécialités locales...). Ces pratiques sont de plus en plus courantes et nous ne pouvons que le constater. Nous attirons l'attention de nos clients sur le fait que ces activités et prestations se font sous votre entière responsabilité et que Vi ne peut être tenu pour responsable en cas de problème de prix, qualité, accident, SAV... Seules les excursions clairement proposées et réservées par Vi s'effectuent sous la responsabilité du Tour Opérateur. Dans le cas contraire, Vi ne pourra prendre en compte une quelconque réclamation à ce sujet.

ARTICLE 11 - PRECISIONS UTILES

• Dans la plupart des pays, les hôteliers ne fournissent pas d'eau en carafe lors des repas; des bouteilles d'eau minérales vous seront proposées (avec supplément).

• Les conventions collectives sur le droit du travail (En Europe principalement) peuvent amener certains guides et/ou chauffeurs à respecter des plages horaires strictes concernant le temps de travail

(ex : Irlande : 9h - 17h30)

• Aptitude au voyage : Compte tenu des difficultés inhérentes à certains voyages, séjours et circuits, et de l'autonomie physique et psychique qu'ils impliquent, Vi se réserve la possibilité de refuser toute inscription, voire toute participation qui lui paraîtrait non adaptée avec les exigences de tels voyages, séjours ou circuits. Le client devra produire un certificat médical d'aptitude en ce sens, la garantie de la compagnie d'assurance n'étant pas acquise s'il s'avérait que l'état de santé physique ou moral de cette personne ne lui permettait pas un tel voyage. Les personnes sous tutelle et/ou curatelle doivent être accompagnées par une personne responsable sur toute la durée du voyage.

• Modifications particulières : En raison des aléas toujours possibles dans les voyages, en particulier à l'étranger, les participants sont avertis que ce qui leur est décrit constitue la règle mais qu'il peut constater et subir des exceptions dont nous les prions, par avance, de nous excuser. Les fêtes tant civiles que religieuses (fêtes nationales, Ramadan, cérémonies religieuses), les grèves et les mouvements sociaux, les perturbations météorologiques sont susceptibles d'entraîner des modifications dans les visites ou excursions dont l'organisateur ne peut être tenu responsable et qui ne donne pas droit à un dédommagement pour le client.

• Les chambres individuelles bien que plus chères sont souvent moins bien situées, plus petites et de confort inférieur aux chambres doubles. Notre attention est portée sur la qualité des Chambres individuelles.

• Chambres triples et quadruples : en réalité des chambres doubles dans lesquelles l'hôtelier ajoute un ou deux lits d'appoints le plus souvent. Les voyageurs privilégiant ce type d'hébergement malgré les réserves ci-dessus ne pourront prétendre à aucun dédommagement en cas de non satisfaction.

ARTICLE 12 - RECLAMATIONS

Vi examinera avec la plus grande attention les remarques transmises via les fiches d'appréciation qui nous sont transmises par nos représentants locaux. Les réclamations dues aux éventuels manquements aux obligations de Vi doivent être présentées impérativement sur place auprès du conducteur, guide ou accompagnateur Vi qui les communiquera immédiatement à nos prestataires locaux pour traitement immédiat, preuves à l'appui. Pour tout manquement éventuel ou non réalisation de prestations ou défaut de qualité constatée par le client, Vi doit impérativement en être informé via l'agence de voyages durant le voyage.

Si Vi n'est pas informé immédiatement, aucune lettre de réclamation ne sera acceptée et traitée.

Si le client n'obtient pas satisfaction, il devra exiger une attestation afin de justifier de sa réclamation et contacter son agence au retour de voyage et lui transmettre les remarques ainsi que les justifications d'intervention sur place. Les demandes d'indemnisation ne seront prises en compte qu'à réception d'un courrier recommandé avec AR incluant la preuve écrite fournie sur place. Le délai de réponse peut varier en fonction de la durée de notre enquête auprès des prestataires et des services concernés. Celles-ci devront lui être transmises dans un délai de 15 jours après le retour du voyage. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte.

Les retards ou grèves des compagnies aériennes ou maritimes ne relevant pas de la responsabilité de Vi, aucun remboursement ne pourra être pris en considération.

Conformément aux usages de la profession, la réponse sera apportée par l'intermédiaire de l'agence.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 45 jours, le client pourra saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et les modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : www.mtv.travel

ARTICLE 13 - POURBOIRES

Les pourboires aux guides et conducteur restent à l'appréciation

du participant. Cependant, il est d'usage de donner pour les moyens courriers : 2 € par jour pour le guide et 1 € par jour pour le conducteur. Pour les longs courriers : 5€ par jour pour le guide et 2€ par jour pour le conducteur. Dans certains pays (surtout longs courriers), le pourboire constitue une part substantielle du salaire des guides et chauffeurs.

ARTICLE 14 - GARANTIE DES DEPARTS

La volonté de Vi étant de garantir les départs pour nos clients sur le plus grand nombre de voyages, Vi peut être amené à utiliser des minibus ou minicars sans toilettes ou train pour la réalisation du circuit. L'utilisation de tels véhicules, ayant pour objectif la garantie du départ pour nos clients, donne lieu à une facturation normale. Ceci ne constitue en aucun cas une modification du programme, du voyage, ou un motif d'annulation. Cet aménagement, même très rare, est possible sur toutes les destinations présentes dans ce catalogue.

ARTICLE 15 - CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Certains pays refusent régulièrement et sans préavis l'entrée sur leur territoire de personnes en possession d'une carte nationale d'identité dont la validité a été automatiquement repoussée de 5 ans par l'administration Française sans remplacement du document, sans accord préalable avec la Communauté Internationale. De ce fait, nous conseillons vivement aux participants concernés de se munir d'un passeport valide. Vi ne pourra pas être tenue responsable en cas de refus d'embarquement par la compagnie aérienne, ferroviaire et maritime ou refoulement à l'arrivée au contrôle de police dans un pays étranger.

ARTICLE 16 - VISAS

Si vous ne soucrivez pas à l'assurance Multirisque de Voyages Internationaux, nous vous informons que vous devrez fournir à nos services une attestation d'assistance rapatriement qui est obligatoire pour l'obtention des visas sur les destinations suivantes : Chine, Cuba, Iran, Russie. (Liste non exhaustive).

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé : À consommer avec modération.

IMPORTANT


Rappel Code du tourisme et règlement (CE) 261/2004

Le règlement (CE) 261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004, établissant les règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement, d'annulation ou de retard important de vol, prévoit certains droits au profit des passagers aériens lorsque le transport ne se passe pas comme prévu. Nous vous informons que Vi ne peut pas donner suite à toute demande d'indemnisation ou de compensation, les clients devant effectuer leur réclamation directement auprès de la compagnie aérienne qui a fait défaut et ce conformément à l'Arrêt 8/03/2012 n°11-10.226. Par ailleurs, quand un client Vi s'inscrit à un voyage, il entend bénéficier de l'ensemble des prestations mais surtout du respect du programme culturel acheté, ce que Voyages Internationaux s'engage à respecter. Voyages Internationaux s'engage également à prendre en charge les frais liés au retard d'avions, que ne supportera pas le client à partir de sa convocation jusqu'à son retour conformément à « notre prix comprend » (référence : Article 7 Transports). Toute inscription à un voyage stipule que le client reconnaît avoir lu les conditions générales et particulières de ventes et implique l'acceptation de cet article. De ce fait, nos clients ne peuvent en aucun cas faire de réclamation auprès de Vi si ce dernier prend en charge les frais supplémentaires et respecte le programme des visites à destination.

Le fait de s'inscrire à l'un de nos voyages implique l'adhésion du voyageur à l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessus.

Nos conditions particulières et générales de vente sont disponibles sur simple demande dans votre agence ou sur www.v-i.travel

Info vérité Surcharges carburant, taxes aériennes et de solidarité

La volonté de  est d'être le plus limpide possible. Ceci nous a amené à vous apporter une lisibilité sur les conditions de réactualisation des surcharges carburant, taxes aériennes, solidarité et hausse devise. La réactualisation se fait sur deux critères : le prix du baril de pétrole en USD et la parité de l'euro par rapport au dollar US. Tous nos calculs ont été effectués sur les bases des données économiques connues au 12/07/2021 sur un baril de pétrole à 59 USD et une parité 1 € = 1,15 USD. Tableaux de calcul des augmentations possibles des taxes aéroports, solidarités, surcharges carburant et hausse devise.

VOIS MOYENS COURRIERS (CHARTERS ET RÉGULIERS)

BARIL / USD	71/75	76/80	81/85	86/90	91/95	96/100
SUPPLEMENT TAXES	15 €	25 €	38 €	50 €	62 €	75 €

OU VOIS LONGS COURRIERS

BARIL / USD	71/75	76/80	81/85	86/90	91/95	96/100
SUPPLEMENT TAXES	20 €	41 €	62 €	83 €	104 €	124 €

+ TABLEAU 2 : AUGMENTATION À APPLIQUER LIÉE À LA PARITÉ €/USD SUR LES VOYAGES LONGS COURRIERS

1€/USD	1,10 ≥ 1 €	1,07 > 1 € > 1,05	1,04 > 1 € > 1,02	1,01 > 1 € > 1	0,99 > 1 € > 0,97	0,96 > 1 € > 0,94
SUPPLEMENT	0 €	35 €	70 €	90 €	125 €	160 €



VOYAGES INTERNATIONAUX

S.A.S au Capital de 250 000 € - Registre des opérateurs de voyages et séjours - IM022110004
Voyages Le Vacon IATA 202.606.12 - Membre du Syndicat National des Agences de Voyages
RCS B 323 750 390 000 38 | Code NAF 7912 Z - TVA intracommunautaire FR 463 237 503 80



MEMBRE DE L'APST

La Garantie des Professionnels du Tourisme Organisme de garantie collective prévue par la loi 92.645 du 13.07.92.

MEMBRE DE

LES ENTREPRISES
DU VOYAGE



Ce catalogue à caractère publicitaire ne constitue pas un document contractuel au sens de l'arrêté du 14 juin 1982.